

A2667
26 MARS 2009

48

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 8 rue de la Rape
67000 STRASBOURG
499 324 556 RCS Strasbourg

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf et le quinze janvier à seize heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- la Société 47, propriétaire de cinq parts
ci 5 parts
- Monsieur ABITBOL Yoann, propriétaire de quatre vingt cinq parts
ci 85 parts
- Monsieur GERARD Flavien, propriétaire de dix parts
ci 10 parts

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur ABITBOL Yoann préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

GF

Y.A Y.A

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2008 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 22 septembre 2008, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0
 - voix contre : 100
- n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

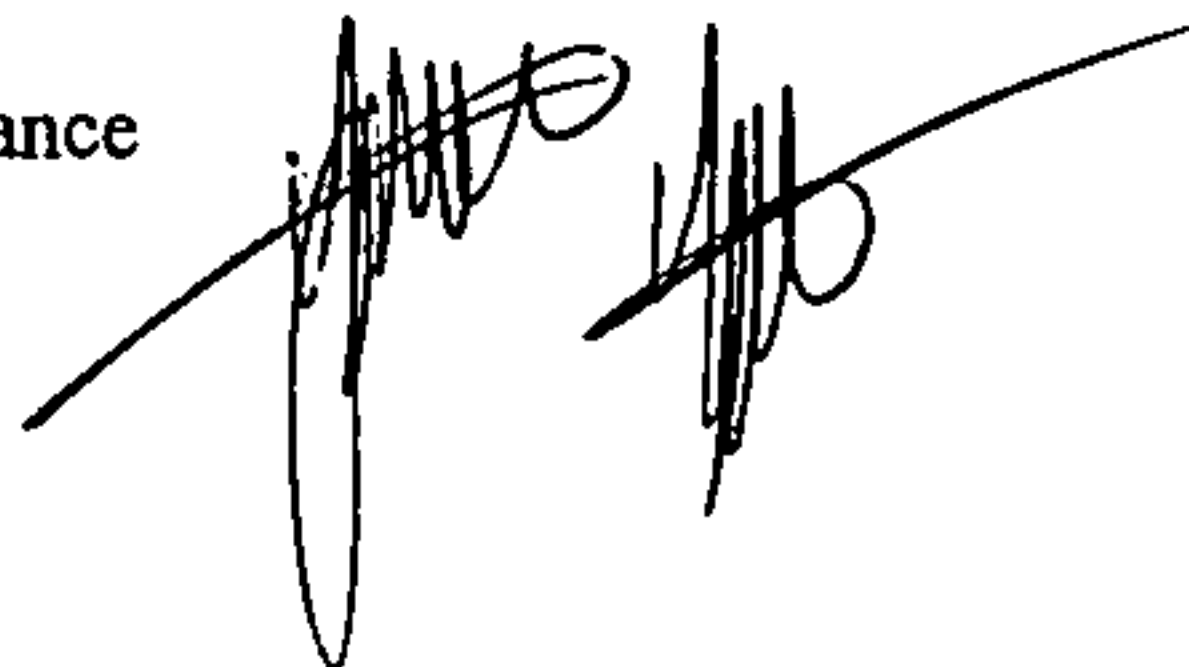
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

La Gérance



Les associés

